

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00522
Numéro SIREN : 339 720 237
Nom ou dénomination : A3 LA COMMUNICATION

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2021 sous le numéro de dépôt 14946

A3 LA COMMUNICATION

Société par actions simplifiée de 90 000 euros

Siège Social : 41 Rue de la Prairie – 94120 Fontenay sous Bois

N° SIRET : 339 720 237 00041

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2021 CORRIGEANT L'ERREUR MATERIELLE DE L'ASSEMBLEE EN DATE DU 3 JANVIER 2013

Le 17 mars 2021 à 19 heures, Les associés de la société A3 LA COMMUNICATION, société par actions simplifiée au capital de 90 000 euros, divisé en 4 500 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur BARON Bruno possédant 2250 actions.

La société HBBN possédant actions parts

Total des parts des associés présents : 4500 parts sur les 4500 parts composant le capital social.

Madame BARON Chantal assiste à la réunion en qualité de cédante.

Monsieur Bruno Baron associé préside l'assemblée

Le Président constate que tous les associés présents possèdent 4 500 actions, soit au moins les trois quarts des parts sociales et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Correction de l'erreur matérielle de l'acte de cession en date du 3 janvier 2013
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoir pour accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance de l'erreur matérielle lors de la cession du 3 janvier 2013, par Mme BARON CHANTAL à la société HBBN, de 263 parts sociales et non pas 675 parts sociales comme il a été indiqué de manière erronée, décide de prendre acte de cette situation et décide de procéder à la rectification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision précédente et de l'acte de cession rectificatif produit, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article n°7 des statuts à effet du 3 janvier 2013:

«ARTICLE N°7 : Capital social

Le capital social est fixé à 90 000 euros (Quatre vingt dix mille Euros), divisé en 4.500 parts de 20 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, et réparties de la façon suivante :

Madame Chantal BARON 1987 parts

Monsieur Bruno BARON 2250 parts

La société HBBN 263 parts

Total des parts 4.500 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

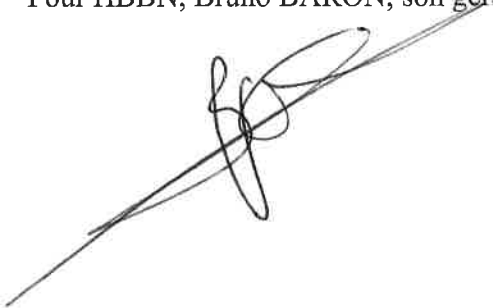
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et Madame BARON.

Chantal BARON

Bruno BARON

Pour HBBN, Bruno BARON, son gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BB', written over a horizontal line.